

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2019



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

60 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrant, Daniel Cassard, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Jean Claude Joly, Michel Morel, Sandra Ledron, Samuel Jay remplace Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles ,Thérèse Gury, Alain Petit, Pierre Guillet, Béatrice Trouillot, Emile Delacroix remplace Samuel Girardet, Catherine Donzelot Tetaz, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Marcelline Viprey remplace Claude Roussel, Jacky Morel, Marie-Pierre Cuenot, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marie-Jeanne Dromard, François Cucherousset, Audrey Prieur, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat, Noël Perrot a donné procuration à Gérard Limat, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Patricia Lime, Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, Julie Huguenotte remplace Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

7 EXCUSES : Bruno Leclert, Denis Donzé, Pierre Magnin-Feysot, Amandine Faivre, Dominique Girardin, Nadia Pouret, Gérard Faivre.

5 ABSENTS : Sylvie Morel Galmard, Sandrine Corne, Geneviève Colin, Guy Parola, Stéphanie Alixant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Présentation du Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Valdahon :

Le Lieutenant Alexandre BOTTAGISI est le nouveau commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Valdahon. Il est venu à la rencontre des élus et s'est présenté avec son adjointe Christine en 15 à 20 minutes.

Développement économique :

Zone d'activité : Cession de terrains

- Entreprise Boillod Construction – lot 1

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Aux Creux » sur Orchamps-Vennes, la société Boillot Construction souhaite acquérir le lot n°1 cadastré ZR 75 et 76 d'une superficie totale de 3 309m².

Le prix de cession s'élève à 67 834.50€HT soit 20.50€HT/m².

DELIB 190930-62 CESSION FONC LOT 15 ZA AUX CREUX

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°1 à la société Boillot Construction ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant 67 834.50€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

- Entreprise GD Construction – lot 9

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Aux Creux » sur Orchamps-Vennes, la société GD Construction souhaite acquérir le lot n°9 cadastré AI 86 d'une superficie de 4 980m².

Le prix de cession s'élève à 102 090.00€HT soit 20.50€HT/m².

DELIB 190930-64 cession foncière Lot 9 ZA Creux

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°9 à la société GD Construction ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant 102 090.00€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

- Entreprise Philicot – lot 15

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Aux Creux » sur Orchamps-Vennes, la société Philicot souhaite acquérir le lot n°15 cadastré AI 89 d'une superficie de 3 483m².

Le prix de cession s'élève à 71 401.50€HT soit 20.50€HT/m².

DELIB 190930-62 CESSION FONC LOT 15 ZA AUX CREUX

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°15 à la société Philicot ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 71 401.50€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

Règlement d'intervention : hébergement touristique

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes a créé deux dispositifs d'aides à l'immobilier :

- Immobilier d'entreprise en décembre 2017,
- Les hébergements touristiques (meublés de tourisme et chambre d'hôte) en 2018.

La région Bourgogne-Franche-Comté a modifié au printemps 2018 les critères d'éligibilité des projets portant sur l'hébergement touristique.

Lors de la commission « développement économique » du 5 septembre dernier, les membres ont proposé de modifier le dispositif d'aides dédié à l'hébergement touristique de la CCPHD pour être sur des règles similaires à celles de la région.

Ces modifications portent sur :

- La non-éligibilité des meublés de tourisme à notre dispositif d'aide, les chambres d'hôtes restent aidées et selon les mêmes conditions.
- La création d'un dispositif propre aux projets hôteliers (rénovation ou création) afin d'encadrer les conditions d'accompagnement financier.

Le règlement d'intervention découlant des réflexions menées en commission développement économique est joint à la présente note de synthèse.

DELIB 190930-65 AIDES PROJETS HOTELIERS

DELIB 190930-66 AIDES CHAMBRES D'HOTES

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'abroger le règlement d'intervention du dispositif d'aides pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôte approuvé lors du conseil communautaire en date du 5 novembre 2018,**
- **D'approuver le nouveau règlement d'intervention « aides aux hébergements touristiques : chambre d'hôte »,**
- **D'approuver le règlement d'intervention « aides aux hébergements touristiques : hôtellerie »,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes en lien avec la mise en place du dispositif d'aides.**

Vie Associative et culturelle :

Contrat Sport Culture Jeunesse

La Communauté de Communes était bénéficiaire depuis 2007 d'une convention signée avec le Conseil Départemental : le Contrat territorial Jeunesse. Afin d'assurer le fonctionnement et le développement de Radio Collège Pergaud, le CTJ engageait :

- le Département à financer à hauteur de 12 000 euros par an
- la CCPHD à financer à hauteur de 10 000 euros par an.

Un second CTJ existait au bénéfice de la Communauté de Communes Les Premiers Sapins. Ces deux contrats sont arrivés à leurs termes.

La commission Vie associative et Culturelle s'est réunie à plusieurs reprises pour réfléchir au nouveau contrat dénommé Sport Culture Jeunesse. En cohérence avec ses choix précédents,

DELIB 190930-67 CONTRAT SCJ

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **de voter la proposition suivante : les 87 000 euros de subventions départementales sont réparties sur deux acteurs locaux travaillant dans le secteur des politiques jeunesse : Familles Rurales et Radio Collège Pergaud, à raison de 14 500 euros par an pendant 3 ans. Les actions sont encadrées par une convention d'objectifs.**

Attribution des Subventions

Bike and Run organisée par le comité d'animation de Charbonnières

Le contenu : Le comité d'animation de Charbonnières, le CHARBO FETSIF, a organisé le 21/7/2019 une manifestation sportive et familiale, en proposant un bike and run au cœur du village.

Budget : le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 4 700€.

DELIB 190930-68 SUBV AUX ASSOC

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'allouer une subvention de 1000 € au comité d'animation.**

Le Festival de Musique du Haut Doubs organisée par la Lyre Vercelloise

Le contenu : Ce festival de musique se tiendra à Vercel le 27 et le 28 juin 2020. Il réunira 400 musiciens ainsi que l'Orchestre d'Harmonie de Musique de l'Air de Paris.

Budget : le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 39 906 €.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'allouer une subvention de 3000 € au comité d'animation.**

Aménagement du territoire :

PLUi valant SCoT : Modifications et signature d'un avenant 4 sur la mission juridique

DELIB 190930-69 PLUI AVENANT 4

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer un avenant n°4 au marché PLUi valant SCoT** selon les termes suivants :

Modification 1 :

- Le cabinet d'avocats, représenté par Mme Elisabeth Brand et membre titulaire de notre marché public d'élaboration du PLUi valant SCoT, a émis le souhait de se retirer du groupement pour des raisons personnelles. Ainsi il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant n°4 au marché PLUi valant SCoT. Cet avenant attribuera la mission juridique au cabinet d'avocats Soler-Couteaux & Associés, situé 6 rue de Dublin à Strasbourg. Le montant du marché ne sera pas modifié. Pour rappel, cette mission est évaluée à 15 600 euros HT.

Modification 2 :

- Le marché prévoyait une élaboration du PLUi valant SCoT (dont arrêt et enquête publique) en 3 ans. Tout devait être terminé en novembre 2019. Nous proposons d'intégrer via cet avenant un délai d'un an supplémentaire. Le montant du marché ne sera pas modifié. En effet, sur cette durée, cela impliquera les conditions suivantes :
 - Les Bureaux d'Etude ne solliciteront pas d'indemnités à la CCPHD
 - La CCPHD ne sollicitera pas de pénalités de retard aux Bureaux d'Etude

Tourisme :

Projet du Val de Consolation : Retour sur la visite du Monastère de Sainte Croix (DRÔME) et suites à donner

Les 12 et 13 septembre dernier, un groupe de travail et de réflexion composé d'une dizaine de personnes (élus et techniciens) a visité le Monastère de Sainte Croix dans la Drôme.

En effet, le Président de la Fondation du Val de Consolation, le Président de la CCPHD et les Vice-présidents en charge du tourisme et celui en charge de la Transition

Energétique et des finances, le Président de l'association des anciens de Consolation, le directeur et un agent de la CCPHD, la responsable du site du Val de Consolation, le directeur et l'animatrice de Franche-Comté Active avec la consultante de l'Union Régionale des SCOP Bourgogne Franche-Comté qui accompagnent le projet se sont rendus sur place pour appréhender le fonctionnement de ce site Drômois.

Ce Monastère, de par ses activités, sa configuration et son fonctionnement est proche des activités et du fonctionnement souhaité pour le site du Val de Consolation.

Mais c'est aussi dans son organisation et sa gouvernance qu'il était intéressant pour cette visite.

En effet, la structure qui gère le fonctionnement du Monastère de Sainte Croix est une société Coopérative. C'est ce modèle qui permet d'impliquer plusieurs catégories d'acteurs qui est visé pour le fonctionnement du site du Val de Consolation.

Un bref retour sur cette visite a été fait en séance mais les étapes de travail en commission sur la fin de l'année peuvent être définies comme suit :

- Bilan de la saison au Val de Consolation courant octobre.
- Travail sur le projet 2020/2021/2022 en lien avec les travaux à prévoir
- Retour plus précis sur cette visite.
- Travail sur les enseignements à tirer du bilan et de la visite et traduction sur le modèle économique à définir pour le site du Val de Consolation
- Réflexions sur le modèle de gouvernance le plus adapté pour le Val de Consolation pour la structure de gestion en lien avec le principe du Bail emphytéotique validé en conseil du 08/07/2019 qui permet de porter les investissements.

Services à la population :

Contrat Local de santé : proposition de L'Agence Régionale de Santé

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Il vise notamment :

- à lutter contre les inégalités sociales de santé,
- à décliner les politiques de santé (nationales et régionales) sur les territoires,

- à mettre en cohérence des leviers et des acteurs autour de priorités définies collectivement,
- à améliorer la coordination entre les champs sanitaire, médico-social, social, la prévention et la santé environnementale, pour répondre à la complexité des situations à prendre en charge.

Un animateur santé est nécessaire pour initier cette dynamique. Ce poste serait partagé entre deux communautés de communes (0,5 ETP chacune). L'ARS participerait à hauteur de 50% du coût du poste dans la limite de 25 000 € (soit 12 500 € /communauté de communes dans le cas d'un double portage). L'animateur santé serait rattachée hiérarchiquement à un agent de la communauté de communes.

DELIB 190930-70 CONTRAT LOCAL SANTE

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De voter la création d'un poste à mi-temps**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce poste.**

Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage : Point sur la rédaction en cours

La loi du 5 juillet 2000 a créé l'obligation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Celui-ci, établi conjointement par l'État et le CD25, vise à réaliser un véritable maillage des aires d'accueil, des terrains familiaux et des aires de grands passages. Le nouveau schéma est en cours d'élaboration et sera applicable pour une durée de 5 ans. Pour la CCPHD, les préconisations portent sur la création de deux terrains familiaux.

Définition : Un terrain familial est un aménagement public ou privé, locatif ou en pleine propriété. Il est destiné à une famille (souvent élargie) et se compose d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et d'une construction d'appoint (sanitaires...)

Il s'agira d'intégrer ces projets au zonage du document d'urbanisme (non déduits du quota PLUI valant SCoT). La CCPHD portera les coûts d'investissement via la compétence « Accueil des gens du voyage ».

Travaux de la piscine intercommunale : Point sur l'état d'avancement et mise à disposition du personnel

Pour rappel, le portage des travaux de carrelage doit être assuré par la communauté de communes. Un nouvel appel d'offres a dû être relancé. Les entreprises retenues par le Conseil Communautaire sont les suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
Lot 1	Mobilier	LMDE	71 886 €
Lot 2	Gros oeuvre	Poli	21 088 €
Lot 3	Carrelage	SNIDARO	575 141 €
Lot 4 a	Plomberie - Chauffage	EIMI	9 895 €
Lot 4 b	Traitement d'eau	Evac'eau	70 285 €
Lot 5	Electricité	Chabrier	5 845 €
TOTAL OFFRES MIEUX DISANTES			754 140 €

A ce jour, la communauté de communes n'a toujours pas reçu les propositions d'indemnisation des assurances pour la partie « dommages matériels » :

- CAM BTP pour les travaux de carrelage (Prévitali) et d'étanchéité (EGTS)
- AXA pour le maître d'œuvre : Dechazeaux et le bureau de contrôle
- MMA pour le maître d'œuvre Archi.Tech

Sans réponse de leur part, le recours à la voie judiciaire s'imposera.

Le Président informe donc le Conseil de Communauté que, par délégation, il se réserve la possibilité d'engager la CCPHD dans d'éventuelles démarches judiciaires nécessaires.

Mise à disposition de 2 maîtres-nageurs à la piscine d'Ornans

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) a été sollicitée par la communauté de communes Loue-Lison pour mettre à disposition 2 maîtres-nageurs à la piscine d'Ornans. Cette dernière ayant des difficultés pour recruter du personnel.

Les modalités du projet de la convention ont été présentées en séance.

DELIB 190930-81 MAD PISCINE

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des agents concernés à compter du 7 octobre**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention**

Services aux communes :

Adhésion au CAUE

Le Président propose le renouvellement de l'adhésion de la CCPHD au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Doubs (CAUE) pour l'année 2019. Le montant de la cotisation est de 1400 € (tarif inchangé par rapport à 2018)

L'adhésion de la CCPHD permet aux 47 communes du territoire de bénéficier pour leurs projets de l'expertise et des conseils du CAUE en termes d'urbanisme, de paysage et d'énergie ; sans qu'elles aient à s'acquitter d'une cotisation individuelle.

DELIB 190930-71 ADHESION CAUE

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion au CAUE pour l'année 2019 pour le compte de la CCPHD et pour le compte de ses communes membres.**

Convention SIG avec le SIEHL

En complément du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CCPHD possède un SIG qui permet de visualiser notamment les parcelles cadastrales, les documents d'urbanisme, les photographies aériennes. Avec l'étude Assainissement, ce sont désormais les réseaux d'eaux usées qui sont disponibles. Plus récemment, une

stagiaire au sein de la CCPHD a intégré de nouvelles cartes comme les périmètres de protection des monuments historiques, les points de collecte du verre et du textile et les réseaux d'eau potable du SIEHL.

Dépourvu de SIG, le SIEHL a décidé de solliciter les EPCI présents sur son territoire pour avoir un accès à leurs données géographiques.

Il est donc proposé d'établir une convention avec le SIEHL pour la création d'un accès et pour définir les informations qui seront accessibles. En échange, le SIEHL s'engage à fournir régulièrement des données du réseau AEP à jour. De plus, la convention fixera la participation financière payée par le SIEHL. (L'intégralité de la convention est disponible sur le serveur).

DELIB 190930-72 CONV SIG AVEC SIEHL 2019

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention entre le SIEHL et la CCPHD pour l'utilisation du SIG communautaire.**

Transition Energétique :

Rencontres & marché festifs du 12 octobre

Le **marché de producteur locaux** organisé par la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs se tiendra le 12 octobre. Des **affiches et flyers** seront à disposition lors du Conseil communautaire pour la diffusion de l'évènement. Nous avons également créé une **page Facebook** pour faire la promotion de cette journée : RDV sur « CC Portes du Haut-Doubs ». Vous retrouverez également le programme détaillé sur notre site Internet : www.portes-haut-doubs.com N'hésitez pas à faire tourner l'information autour de vous.

NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX !

Lors de cette journée, **l'annuaire des producteurs locaux** créé par la Communauté de communes sera diffusé en avant-première.

RENCONTRES & MARCHÉ FESTIFS

VAL DE CONSOLATION

Samedi 12 octobre de 10h à 17h

MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX

FRUITS & LÉGUMES / PÂTISSERIE / FROMAGES / PLÂTEAUX / TIGRES / NÈRE / HÔLE & SAISON / PÂTISSERIES & CHOCOLATS

LES PRODUCTEURS LOCAUX PRÉSENTS DE 10H À 17H

DALIA LA FERME BIO DES MARRONNIERS / PORC FERRIER, LE PLEIN AIR DES SAPINS / LA CHÈVRE DU MONT DE THAMS / DANS MA BREVÈRE, IL Y A / BRASSERIE LA DOUÏTTE / FROMAGERIE ARTISANALE D'ÉPENDRE BIO / LES RECETTES D'ÉPENDRE / LES RUCHERS DE SOMME BOUDDON / LA VAYSS / LE JARDIN DES CHAUGES / VIANDE DE BŒUF CYRIL TROUF

LE PROGRAMME

10H *OUVERTURE

10H30 *BALADE HISTORIQUE

11H *VISITE DES JARDINS EN PERMACULTURE
*CONTE POUR ENFANTS

14H *ESCAPE GAME "TOUT SE RECYCLE"
*gratuit, inscription obligatoire au 06 37 00 37 09
*CONTE POUR ENFANTS
*VISITE DES JARDINS EN PERMACULTURE

15H *FILM "COURTS-CIRCUITS" : CINÉ-DÉBAT AVEC L'ASSOCIATION COLIBRIS
*BALADE HISTORIQUE

16H *ESCAPE GAME ZERO DÉCHETS
*gratuit, inscription obligatoire au 06 37 00 37 09
*BIO RANDO DE L'ÉCOLE DE PERMACULTURE INTERCOMMUNALE

STANDS D'ANIMATION & D'INFORMATION

CORRUSTABLE / VELO SMOOTIE / CŒUR DÉBAT / AVOINES GUIDÉES / JARDINS ET DŒC HISTORIQUE / CONTEZ AVEC ENFANTS / ESCAPE GAME

proYat

colibris

* Le Programme et son contenu sont inspirés de l'ÉVÉNEMENT "Circuits Courts d'Été" de la Communauté de Communes du Haut-Doubs. Attention : pour participer à ce programme, il est obligatoire d'être inscrit au 06 37 00 37 09.
** Balades et jeu d'escape game sont réservés aux personnes de 10 ans et plus. Attention : ce programme est un document qui peut être réutilisé sous réserve de l'engagement citoyen.

Projets CPIE HD : CLIMASSIF et formation éco-interprètes

Dans le cadre d'un partenariat avec le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), le CPIE du Haut-Doubs recherche 7 territoires pilotes (4 dans le Jura et 3 dans le Doubs) pour travailler sur le thème : « **le climat change, et nous ?** ».

Il a contacté la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs pour participer à ce programme, appelé CLIMASSIF.

Il propose des interventions en milieu scolaires et des actions grand public sur le thème du changement climatique (mobilité, énergie, air, tourisme, paysage, ressource en eau,...) à l'échelle du Massif du Jura.

- **Scolaires** visés : cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}), collèges et lycées (agricole) : accompagnement de 5 à 6 classes / territoire, basé sur 4 séances (½ journées)
- **Grand public** : habitants, élus, agriculteurs, entrepreneurs,... : 6 jours / territoire

L'idée étant de co-construire « à la carte » le programme d'actions avec chaque territoire.

Ce programme pourrait faire sens avec le travail mené actuellement sur le territoire sur les circuits alimentaires de proximité.

Il s'agirait d'un programme de **2 ans** (2020-2021) avec une phase préparatoire fin d'année 2019. Le budget prévisionnel est de 86 625 € pour les 7 territoires financé à 50% par le CGET et à 20% par le CPIE. Il resterait à charge aux collectivités participantes une enveloppe de 25 987,50 € soit **3 712,50 € TTC pour chaque territoire**. Côté Doubs, seraient déjà engagés : le PETR Doubs central et la CC Frasné Drugeon.

DELIB 190930-73 CPIE-CLIMASSIF

Suite à un avis favorable de la Commission Transition énergétique, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De voter pour participer au programme CLIMASSIF sur le territoire des Portes du Haut-Doubs avec le CPIE du Haut-Doubs,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au projet.**

FORMATION ECO-INTERPRETES

Le CPIE du Haut-Doubs participe à une formation nationale unique et diplômante (Niveau II), appelée « Eco-interprètes ». Cette formation rassemble des stagiaires (10 à 15 adultes de toute la France), destinés à des fonctions de chefs de projet. Un des modules assurés par le CPIE du Haut-Doubs se tiendra entre le 18/11 et le 20/12 à La Rivière Drugeon (5 semaines). Il porte sur **l'interprétation et la valorisation du patrimoine** (naturel, bâti...) par médias (exposition, panneaux, autres médias plus novateurs, numériques...). L'enseignement est composé de parties théoriques et d'une **étude de cas pendant 9 à 10 jours pour travailler sur des projets au plus près de la réalité.**

Après un état des lieux, les stagiaires fourniront des préconisations et une restitution (à l'écrit et à l'oral) d'un projet de valorisation et un programme de réalisation (budget, calendrier) correspondant aux attentes formulées pour le projet (dimensions environnementales, sociales, culturelles...). Ce sont des propositions concrètes et très souvent motivantes pour la collectivité, l'association, l'entreprise... Depuis 30 ans, 2 à 3 études de cas sont menées chaque année, si possible pas trop éloignées du lieu d'enseignement. La moitié de ces travaux de stagiaires, après reprises et adaptations, s'est vue concrétisée par une réalisation effective dans les 2 à 4 ans qui suivent, ce qui tend à démontrer la qualité du travail fourni.

Pour cette promotion, **le CPIE recherche une dernière étude de cas. Il est proposé de travailler sur la valorisation du site du Val de Consolation.**

Les stagiaires arriveraient mi-novembre mais un travail conjoint en amont sera établi pour que l'étude de cas corresponde vraiment aux attentes et besoins de la collectivité. Le coût pour la collectivité « qui joue le jeu » est gratuit. Il s'agit au minimum d'une personne qualifiée pour les accueillir et leur expliquer les enjeux et attentes (voire leur communiquer les contacts utiles), les rencontrer à mi étude et assister à leur restitution afin d'échanger avec eux (le plan d'interprétation est remis à ce moment-là).

DELIB 190930-74 CPIE-ECO-INTERPRETE

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De voter pour participer à la formation Eco-interprètes avec le CPIE du Haut-Doubs pour une étude de cas au Val de Consolation**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au projet**

Projet Eolien : Avis du conseil sur le projet Commun'ailes

La demande d'autorisation unique présentée par la SAS Commun'ailes Sud pour l'exploitation d'un parc éolien à Avoudrey, Grandfontaine-sur-Creuse et Longechaux fait l'objet d'une enquête publique du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 jusqu'à 17h00.

Le projet porte sur la création de 4 éoliennes :

- 1 sur la commune de Grandfontaine-sur-Creuse (E4)
- 2 sur la commune de Longechaux (E5 et E6v2)
- 1 sur la communes d'Avoudrey (E7v2)

+ 1 poste électrique sur la commune d'Avoudrey.

La puissance unitaire des éoliennes envisagées est de 4.5MW maximum soit un projet de 18 MW maximum au global.

La commission Transition énergétique rencontrera le 23 septembre le développeur et les 3 communes concernées. Le développeur leur présentera le projet et répondra avec les communes aux questions.

Leurs échanges alimenteront une proposition de motion qui sera soumise pour avis au Conseil communautaire du 30 septembre et sera déposée le cas échéant dans le cadre de l'enquête publique.

En l'attente des éléments de la motion qui sera présentée en séance, ci-après quelques éléments de contexte et d'enjeux concernant le développement de l'éolien sur le territoire des Portes du Haut-Doubs.

- Les communes et le Pays des Portes du Haut-Doubs ont souhaité encourager et encadrer le développement de l'éolien sur le territoire en instaurant des Zones de Développement Eoliens (ZDE) dès 2010.
- L'ensemble du potentiel n'avait pas été retenu pour permettre un développement cohérent et acceptable.

- Le périmètre du projet Commun'aires était une des 3 ZDE retenues et validées à l'issue de l'étude, et pris en compte dans le Schéma Régional Eolien.
- L'engagement en faveur de l'éolien est inscrit dans le Plan Climat Energie Territorial volontaire du Pays des Portes du Haut-Doubs de 2012.
- Le Pays puis la CCPHD se sont donnés pour ambition de couvrir 100% des besoins en énergie du territoire par des énergies renouvelables à l'horizon 2050 dans le cadre de l'engagement Territoire à énergie positive (TEPOS).
- La CCPHD est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial qui devra intégrer les objectifs nationaux et régionaux, et notamment la neutralité carbone en 2050.
- Les communes sont seules compétentes en matière d'éolien.
- La CCPHD a un rôle d'accompagnement et de suivi des projets éoliens.
- Dans son accompagnement, la CCPHD encourage le financement participatif et la participation des communes à la gouvernance des projets.
- La fiscalité éolienne unique permet à l'ensemble des communes de profiter de ressources fiscales liées à l'implantation d'éoliennes sur le territoire des Portes du Haut-Doubs.

DELIB 190930-75 PROJET EOLIEN COMMUN'AIRES

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 opposition et 5 abstentions) :

- **D'approuver la motion proposée**
- **D'autoriser le Président ou son Vice-Président à déposer cette motion dans le cadre de l'enquête publique en cours.**

Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations :

Syndicat du Marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier : Statuts et élection des représentants de la CCPHD

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, une réflexion a été menée sur le périmètre du bassin versant de la source d'Arcier en matière de gouvernance dans le domaine du grand cycle de l'eau.

Les échanges ont abouti à la volonté d'intégrer au syndicat la totalité des territoires concernés par l'aire d'alimentation de la source d'Arcier ainsi que de modifier et/ou compléter les compétences du syndicat mixte du marais de Saône afin d'intégrer notamment la compétence GEMAPI.

Le bassin versant de la source d'Arcier s'étend sur le territoire de 3 EPCI :

- Grand Besançon Métropole (GBM) pour 76.5% du bassin versant soit les communes de Vaire, Chalèze, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain, Saône, La Chevillotte, Nancray, Mamirolle et le Gratteris ;
- La Communauté de Communes des Portes du haut-Doubs (CCPHD) pour 21.5% du bassin versant soit les communes de Naisey-les-Granges et Bouclans ;
- La Communauté de Communes Loue-Lisons (CCLL) pour 2% du bassin versant soit les communes de Merey-sous-Montrond et Tarcenay.

La CCLL n'étant que peu concernée (2% du bassin versant) et dans la mesure où le syndicat mixte haut-Doubs-Haute-Loue est créé sur le bassin versant de la Loue, la CCLL a fait savoir par courrier en date du 29 octobre 2018 qu'elle ne souhaitait pas intégrer le syndicat mixte du marais de Saône. La constitution des nouveaux statuts du SMMS s'articule donc autour des territoires du GBM et de la CCPHD. Elle est le fruit d'une concertation entre les services et les élus du Conseil Départemental du Doubs, du GBM, de la CCPHD et du SMMS.

Le projet de statut est joint à la présente note de synthèse. Compte tenu de l'extension du nouveau territoire, il est proposé de nommer la structure : Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier.

Périmètre du syndicat

Le nouveau périmètre à prendre en compte dans les nouveaux statuts s'appuie sur la délimitation du bassin d'alimentation de la source d'Arcier à l'échelle des périmètres du GBM et de la CCPHD (communes listées ci-dessus), les limites administratives des communes ont été retenues pour un exercice équitable des compétences sur une commune et pour le calcul des contributions de chaque EPCI.

Compétences

Le syndicat interviendra sur les missions suivantes :

- Les 4 items de la compétence GEMAPI hormis la défense contre les inondations sur les communes situées sur le linéaire du Doubs ;
- La préservation, la protection, la restauration et la mise en valeur des zones humides et de leurs milieux associés ;
- La connaissance, le suivi et l'évaluation ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques ;
- Activités complémentaires en avec ses activités.

Répartition des membres

Les membres seront :

- Le Département du Doubs 4 représentants valant 3 voix chacun soit 12 sièges
- GBM 5 représentants valant 2 voix chacun soit 10 sièges
- CCPHD 2 représentants valant 1 voix chacun soit 2 sièges

Contribution des adhérents et clé de répartition

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, subventions déduites, sont couvertes par la participation des membres dudit syndicat. La part résiduelle de ces charges est répartie entre les membres selon les règles suivantes :

- Participation du Département : 60% des dépenses d'investissement et 40% des dépenses de fonctionnement
- Participation des EPCI membres :
 - o 40% des dépenses d'investissement et 60% des dépenses de fonctionnement,
 - o La répartition de la participation
 - o La répartition de chaque EPCI est déterminée en fonction de la clef de répartition suivante. Les modalités de calcul du taux de participation, selon les critères sont les suivants :

Part EPCI		Fonctionnement	Investissement
	GBM	87%	87%
CCPHD	13%	13%	

Les montants des contributions appelées pour chaque membre seront soumis, chaque année, à délibération du comité syndical.

DELIB 190930-76 ADHES SYND MIXTE MARAIS SAONE

Après l'exposé entendu, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver les statuts du : Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document ou acte devant intervenir dans cette décision.**

Mr Bruno LECLERT (maire de Bouclans) et Mr Jacky MOREL (Maire de Naisey les Granges) ont présenté leurs candidatures pour être les 2 représentants de la CCPHD au sein du Syndicat des Marais de Saône. Aucuns autres candidats parmi les délégués communautaires présents ou représentés n'ont souhaité se porter candidats.

DELIB 190930-77 REPRESENT SYND MIXTE MARAIS SAONE

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'élire Mr Bruno LECLERT (maire de Bouclans) et Mr Jacky MOREL (Maire de Naisey les Granges pour représenter la CCPHD au syndicat des Marais de Saône.**

Assainissement collectif :

Point d'étapes sur les démarches de transfert de la compétence

Un point d'avancement des opérations menées pour la prise de compétence assainissement en eaux usées sera présenté au conseil communautaire.

Pour rappel, les études ont été décomposées en 3 parties :

- Lot n°1 : Révision des schémas directeurs d'assainissement des communes
Marché passé avec Sciences Environnement
- Lot n°2 : Etude du transfert de la compétence assainissement
Marché passé avec Naldéo
- Lot n°3 : Relevé et numérisation des réseaux d'assainissement pour leur intégration au Système d'Information Géographique.
Marché avec Sopreco

Le diagnostic des stations et des réseaux de traitement des eaux usées a montré un bilan peu satisfaisant pour certaines communes. Des travaux conséquents devront être engagés dans les dix prochaines années pour améliorer la situation.

Le programme de travaux porte sur :

- la construction ou la réhabilitation de 10 stations d'épuration ;
- la réalisation de collecteurs d'eaux usées en vue de mettre en séparatif les réseaux unitaires ;
- le renouvellement de conduites d'assainissement endommagées.

Le Président de la communauté de communes signera très prochainement le contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (15 communes concernées) pour un montant de 12 M d'euros de travaux avec 50 % de subventions.

Plusieurs opérations ont d'ores et déjà été lancées dans le cadre de ce programme afin de tenir les délais imposés par l'Agence de l'Eau :

- Pierrefontaine-les-Varans : Travaux de mise en séparatif
- Flangebouche : Travaux de mise en séparatif
- Les Premiers Sapins : Travaux de mise en séparatif dans le village de Nods
- Orchamps-vennes : Construction d'une nouvelle station d'épuration
- Laviron : Construction d'une nouvelle station d'épuration

Le bureau d'études Naldéo travaille sur les projections financières et tarifaires.

Des réunions seront organisées à nouveau avec les communes pour échanger sur les évolutions tarifaires mais, également, sur les biens (inventaire) et les personnels mis à disposition de la communauté de communes.

Administration générale :

Ressources Humaines :

Plusieurs éléments conduisent à une réflexion sur l'évolution du personnel au sein de l'équipe de la CCPHD.

- Contexte du pôle accueil comptabilité secrétariat :
 - le départ au 30/09/2019 d'un agent partagé à 50% sur les activités de comptabilité et la montée en charge des activités administratives prévues avec la prise de la compétence assainissement.
 - Le projet de l'élaboration du PLUi valant SCoT qui imposera un accueil de plus en plus important des usagers au siège de la CCPHD pour leurs dépôts de demandes d'autorisations du droit des sols.
 - La réflexion de travailler sur la gestion des relations usagers et de la facturation sur l'activité de gestion des déchets.
 - Sur les missions des équipes en matière de transition énergétique, développement économique, tourisme et encore développement territorial provoquent des besoins évolutifs sur les parties administratives en termes d'assistance aux chargés de missions. Les prises de compétences ces dernières années ont induit un travail plus

conséquent sur ces activités et le besoin d'une assistance pour fournir un travail de qualité est indispensable sur les dossiers.

Autres éléments :

- La demande de retour en temps partiel d'Aurélie FABRE-PIQUEREZ à compter du 21/10/2019.
- La fin du contrat à durée déterminée de Maxime TISSERAND au 31/10/2019.
- Fin du contrat à durée déterminée d'Éric VIENNET du service technique au 30/09/2019.

Lors du dernier COPIL, il a été proposé les évolutions suivantes :

- Recrutement d'un agent sur le pôle accueil comptabilité secrétariat en vue de remplacer le départ de Christine ROBARDET. Le profil recherché sera davantage sur les aspects d'organisation, d'accueil et d'assistance et de secrétariat sur un temps complet.
- Recrutement d'un agent sur le pôle accueil comptabilité secrétariat en vue de produire une activité comptable et administrative de qualité. Le profil recherché sera davantage axé sur les aspects de comptabilité sur un temps complet en intégrant les missions nécessaires à la prise de compétence assainissement :
 - Accueil et renseignements des usagers, réponses aux DC-DICT des entreprises, facturations SPANC et assainissement collectif, assistance et suivi des demandes d'acompte et subventions, suivi des contrôles de branchement, suivi analytique des interventions...

Une mutualisation de ces 2 personnes avec Florence HERMANN est visée afin de créer un pôle d'accueil pluridisciplinaire pour permettre les évolutions évoquées.

- La reprise à 50% d'Aurélie PIQUEREZ sur des missions en lien avec les activités qu'elle avait conduites les années dernières sur la transition énergétique en binôme avec Aurore BROCHARD. En accord avec l'agent et après avis du Comité technique du Centre de Gestion du Doubs en date du 10/09/2019, il

sera nécessaire de fermer son poste d'attaché à temps complet et de rouvrir un poste d'attaché à 50%.

- Le renouvellement du contrat pour Maxime TISSERAND afin qu'il continue les projets sur les chemins de randonnées et sur les mobilités douces ainsi que des activités sur les projets touristiques de la CCPHD tels que le projet DECIBELLE DATA et un soutien sur le projet du Val de Consolation.
- La titularisation d'Éric VIENNET en poste en CDD au service technique qui remplace Mr Dimitri MIGEVAND depuis 2 ans. Mr MIGEVAND a été déclaré en retraite anticipée pour invalidité depuis 06/2019. Il sera nécessaire de fermer le poste d'adjoint technique 2nde classe et d'ouvrir un poste d'agent technique.
- Les recrutements techniques liés à la prise de compétence sur l'assainissement collectif quant à eux sont proposés comme suit :
 - Un responsable assainissement : technicien, il assure les missions de suivi et mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des travaux, entretien des réseaux et STEP, conventions, DSP, suivi des demande de subventions, encadrements des agents techniques
 - Un ou 2 agents assainissement : adjoint technique, il surveille et entretien les réseaux, pilote les STEP, assure la maintenance préventive et curative des équipements, suit l'exploitation et la télégestion, réalise les contrôles, optimise le fonctionnement

DELIB 190930-78 RECRUTEMENTS POSTES ADMININSTRATIFS

DELIB 190930-79 RECRUTEMENTS POSTES TECHNIQUES

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser le PRESIDENT à lancer les procédures administratives de recrutement, de renouvellement de contrat et de titularisation proposée.**
- **d'autoriser le PRESIDENT à signer tout document y afférant.**

Reconduction convention CCPHD/SIEHL pour mutualisation poste DGS

La gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) sur le territoire de 40 communes des 47 qui composent la CCPHD ; Le SIEHL étend son périmètre sur 4 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération mais son siège administratif se situe dans la même commune que celui de la CCPHD (VALDAHON).

Le Président du SIEHL en séance de Comité de Pilotage de la CCPHD (Président et Vice-Présidents) en date du 22 mars 2018 avait exposé sa proposition de rapprochement avec la CCPHD et avait expliqué la réorganisation de l'équipe exécutive et administrative du SIEHL visant à opérer en 2018 une professionnalisation plus forte selon 3 axes :

- Renfort par le recrutement d'un agent sur les fonctions techniques liées à la gestion de l'eau potable permettant de suppléer le rôle majeur et bénévole des élus sur les suivis des ouvrages et du travail du délégataire en marché actuellement.
- Réflexion et recrutement sur les principales fonctions liées à l'administration générale, la comptabilité et la finance remplies actuellement par une agente expérimentée mais qui fait valoir ses droits à la retraite fin 2018. La transmission sur ces fonctions sera indispensable par l'organisation d'un tuilage.
- Mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services (DGS) avec la fonction du DGS de la CCPHD sur les missions de management opérationnel et financier et sur le pilotage général et stratégique en lien avec les élus des 2 structures en vue de travailler à cette organisation future et d'anticiper les transferts de compétence sur les années à venir.

Afin de concrétiser cette mutualisation, le COPIL et le Bureau du SIEHL ont convenu ensemble de la pertinence et des enjeux stratégiques d'un rapprochement des 2 structures depuis le 01/10/2018 dans le cadre d'une convention renouvelable.

La mutualisation de ces fonctions de Direction se fait à condition que l'activité principale du DGS de la CCPHD ne pâtisse pas de cette mise à disposition et que cette mutualisation puisse profiter à terme aux 2 structures. Elle est donc prévue dans le cadre du texte du décret N° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités accessoires qui précise que l'agent peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale sous réserve que son activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ou ne mette pas l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal . Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privé.

Le Président de la CCPHD a délivré son autorisation à l'agent à compter de la réception de sa demande.

Ainsi, il a été prévu également que la première année soit une année d'expérimentation de cette mutualisation et qu'un bilan d'étape sur son fonctionnement soit établi et présenté aux 2 structures.

Une présentation a eu lieu en bureau du SIEHL en date du 13/09/2019, celui-ci a validé la reconduction de la convention.

Il en sera fait de même en conseil de communauté.

DELIB 190930-90 CONV MUTUAL CCPHD ET SIEHL

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **Le renouvellement de la convention de mutualisation tel qu'elle le prévoit.**
- **L'autorisation du président à signer tous documents y afférant**

Contrat groupe CDG25 sur prévoyance

Le Centre de Gestion du Doubs a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département, des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Le contrat de Prévoyance vise à :

- Compléter le demi-traitement statutaire versé par l'employeur public ou les indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas de congé de maladie ordinaire, de congé longue maladie, de congé longue durée, congé de grave maladie ou de disponibilité d'office.
- Verser une rente en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de départ à la retraite

Et en fonction des options choisies par l'agent :

- Verser un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie
- Verser une rente d'éducation en cas de décès
- Couvrir la perte de retraite consécutive à une invalidité

Ces conventions, souscrites le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans, et prorogées d'une année par le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion a entamé une démarche de renouvellement de ces conventions, conformément aux articles 25 et 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La procédure de mise en concurrence débute par le recueil du souhait des collectivités de s'associer à cette consultation.

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence par le Conseil de Communauté a été fait en 12/2018.

Afin d'aider les collectivités à mettre en place une convention de participation, le centre de gestion du Doubs a décidé de conclure dans les domaines de la santé et de la prévoyance un contrat-cadre mutualisé.

Suite à la procédure d'appel à concurrence, le centre de gestion a sélectionné les contrats solidaires suivants :

- pour le risque prévoyance : contrat proposé par **CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis**
- pour le risque santé : contrat proposé par le groupement **MNT / Mut'Est / MMC**

DELIB 190930-80 PREVOYANCE (2)

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :**
 - **Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité (la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT).**
 - **Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, (la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis)**

Toutes les modalités de prises en charge ont été expliquées en séances.

Finance :

Pacte Fiscal et Financier et Attribution de Compensation (AC) : Calculs définitifs 2019

Le pacte financier établi depuis 2017 avec une clause de revoyure validée en 2018 suit son évolution en 2019.

Le calcul des enveloppes qui le composent a été réalisé avec les informations établies par les services fiscaux et notamment sur les éléments de CFE.

Il a été défini un calendrier annuel de calcul et de versement des enveloppes du pacte (montants prévisionnels et montants définitifs), qui est inscrit dans la charte du pacte. Ce calendrier détermine les dates de notifications et de versements des attributions de compensation (AC) prévisionnelles et définitives en indiquant une date butoir du 15 février pour les AC prévisionnelles.

La date de notification des montants des AC définitives est fixée au 31 octobre mais elle dépend aussi d'un ajustement en fin d'année avec la notification des bases et produits fiscaux définitifs par les services fiscaux et du calendrier des conseils de communauté qui doivent les voter préalablement.

Cette année ils seront notifiés aux communes immédiatement après le vote par le conseil de communauté du 30/09/2019.

Un tableau récapitulatif des montants définitifs par commune est annexé à la présente note et sera commenté et expliqué en séance.

Il reprend les montants des AC de droit commun comme base et s'enrichit par les montants des 3 enveloppes du Pacte Fiscal.

- L'enveloppe 1 indique les montants de la croissance de la fiscalité Professionnelle partagée entre la CCPHD et l'ensemble de ses communes membres.
- L'enveloppe 2 indique les montants de participation aux grands projets intercommunaux par l'ensemble des communes membres en proportion de 10€ par habitant selon l'évolution de la population DGF de l'année en cours.

L'enveloppe 3 traite des cas particuliers des communes nouvelles Les Premiers Sapins et Bouclans.

DELIB 190930-82 PACTE FISCAL ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **Se prononcer et voter sur les enveloppes du Pacte et les attributions de compensation définitives.**
- **D'autoriser le Président à les notifier aux communes membres et de signer tous documents y afférant**

Optimisation Fiscale sur les Bases Minimum de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 221 et 526
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 221 et 1052
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 221 et 2 210
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 221 et 3 683
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 221 et 5 260
Supérieur à 500 000	Entre 221 et 6 839

Les **cotisations minimum de CFE** correspondantes, calculées selon le taux CFE 2019 (24,00%) sont donc les suivantes :

Tranches de chiffre d'affaires

Cotisation minimum CFE 2019

CA < 10 000 € : **122 €**

CA > 10 001 € < 32 600 € : **206 €**

CA > 32 601 € < 100 000 € : **317 €**

CA > 100 001 € < 250 000 € : **366 €**

CA > 250 001 € < 500 000 € : **302 €**

Pour 2020, la possibilité de fixer des montants différents de bases minimum par une délibération expresse à prendre **avant le 1er octobre 2019** est offerte au conseil de communauté.

Le COPIL du 27 juin a validé le choix de travailler sur des simulations pour les 3 dernières tranches de CA (tranches 4, 5 et 6)

La commission finance du 16/09/2019 a travaillé sur les simulations faites et débattus des différentes possibilités de modifications des bases et des conséquences.

Ses propositions ont été présentées en séances.

DELIB 190930-83 BASE MINI CFE

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum**
- **De fixer le montant de cette base à 510 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €. (montant inchangé)**
- **Fixe le montant de cette base à 857 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €. (montant inchangé)**
- **De fixer le montant de cette base à 1321 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €. (montant inchangé)**
- **De fixer le montant de cette base à 1850 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.**
- **De fixer le montant de cette base à 1850 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.**
- **De fixer le montant de cette base à 2000 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.**
- **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Taxe GEMAPI : Proposition sur son instauration pour 2020

La GEMAPI est une compétence qui incombe à la CCPHD depuis le 01/01/2018.

La loi MAPTAM a créé une nouvelle taxe, permettant de financer cette compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts. Elle rentre donc dans la catégorie des recettes fiscales, calculées et recouvrées par les services fiscaux.

Tous les principes suivants découlent de cette qualité de « taxe ».

- Elle est **associée à l'exécution d'un service**. Cette contrepartie n'impose pas qu'elle soit proportionnée au coût/besoin de financement du service (ce n'est pas une redevance), ni à l'effectivité du service rendu : Un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe. Ainsi un contribuable situé sur un bassin versant où aucune action ne serait réalisée participerait tout de même au financement des actions mises en œuvre sur le bassin versant voisin.
- Elle est **Affectée** à la différence d'un impôt une taxe doit être affectée au financement du service pour lequel elle a été instituée ; ce qui implique la tenue à minima d'une comptabilité analytique (pour justifier qu'elle ne finance pas autre chose que la GEMAPI) et à maxima un budget annexe.
- Elle est **Facultative**. Sa mise en place est une décision des élus locaux pour compléter les financements déjà en vigueur, afin de faire face aux dépenses existantes et à venir de la nouvelle compétence
- Elle est **Additionnelle**. Elle vient bien en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET) ;
- Elle ne peut être instituée et collectée que par **les seules collectivités territoriales fiscalisées et compétente en matière de GEMAPI**. A savoir nécessairement l'EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018. L'EPCI recouvre les recettes fiscales. Ses dépenses peuvent comprendre les cotisations de(s) syndicat(s) au(x)quel(s) il participe.
- **Elle est votée avant le 1er octobre N-1** pour une application au 1er janvier N, afin de permettre aux services fiscaux de la calculer.

La commission finance propose d'instaurer cette taxe GEMAPI pour l'année 2020. Les explications ont été présentées et débattues en séance.

DELIB 190930-84 INSTAURAT TAXE GEMAPI

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **Décide d'instituer la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année fiscale 2020.**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Décisions modificatives budgétaires sur Budget Gestion des Déchets et sur Budget SPANC

Le Budget principal et le budget annexe lié à la gestion des déchets nécessitent des décisions modificatives. Ces modifications seront réalisées sans remettre en cause les équilibres des budgets votés en début d'année.

Les détails des écritures nécessaires à ces ajustements sont les suivantes :

Pour le Budget de gestion des déchets

Écritures liées aux amortissements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des recettes de 63 430 € au compte 781/042

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des dépenses de 62 800 € au compte 28153/040 et 630 € au 28157/040 soit 63 430€

Autre écritures :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des dépenses sur chap. 012 compte 6218 pour 30 000 €

Diminution des dépenses sur chap. 67 compte 672 pour le même montant

Admission en non-valeur : (créances irrécouvrables)

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des non-valeurs en raison des motifs énoncés selon une liste d'usagers irrécouvrables disponible au siège de la CCPHD. Il s'agit d'un apurement des créances non recouvrées à ce jour sur les exercices comptables de 2013 à 2018. Le récapitulatif par montant et motifs est le suivant :

Motifs Exercices comptables	RAR inf. seuil	Combinaisons infructueuses d'actes	PV carence	Surendette- ment effacement dette	NPAI	Poursuite sans effet	TOTAUX
2013	25,73€	150,38€		171,29€		92,81€	440,21€
2014	260,97€	67,68€	185,81€	947,11€	98,30€		1559,87€
2015	388,56€		354,35€	2383,01€	176,26€		3302,18€
2016	288,76€		431,58€	2338,06€	179,86€		3238,26€
2017	710,06€		594,62€	2369,80€	179,55€		3853,83€
2018			276,26€				276,26€

Pour le Budget de gestion de l'assainissement non collectif (SPANC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des dépenses sur chap. 011 compte 611 pour 14 640 €

Diminution des dépenses sur chap. 67 compte 672 pour le même montant

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT INCHANGE

Pour le Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des dépenses sur chap. 011 pour le montant de 100 000€

Diminution des dépenses sur chap. 014 pour le même montant

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT INCHANGE

DELIB 190930-85 DM 2 DECHETS

DELIB 190930-86 DM 2 ASSAIN

DELIB 190930-87 ADM NON VALEUR

DELIB 190930-91 DM 3 PPAL

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De voter sur toutes ces décisions modificatives**
- **D'autoriser le President à signer tous documents y afférant**

Acquisition foncière : Terrain du camp militaire jouxtant le bâtiment des services techniques

Le bâtiment des services techniques est situé à proximité du camp militaire de Valdahon. Les eaux de toitures du bâtiment et les eaux de ruissellement du parking sont infiltrées sur un terrain du camp militaire.

Afin de régulariser cette situation et d'avoir plus de place autour du bâtiment, la communauté de communes a la possibilité d'acquérir 25 ares de terrain au prix fixé par le service du Domaine.

DELIB 190930-88 ACHAT TERRAIN CAMP MILITAIRE

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'approuver l'acquisition de terrain**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Questions diverses

NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES :

Le réseau de la DGFIP qui comporte dans le Département du Doubs 22 accueils de proximité des finances publiques doit s'adapter à l'évolution des missions et des usages notamment en lien avec la dématérialisation et le numérique tout en maintenant un service de proximité.

Rompant avec la succession de décisions ponctuelles prises depuis plus de 10 ans et conformément aux orientations définies par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, la DGFIP engage une démarche novatrice, globale, pluriannuelle et concertée.

Elle propose, à l'horizon 2022, une nouvelle offre de service en direction des élus et des usagers intégrant un objectif d'aménagement du territoire, des métropoles vers les territoires fragiles notamment ruraux.

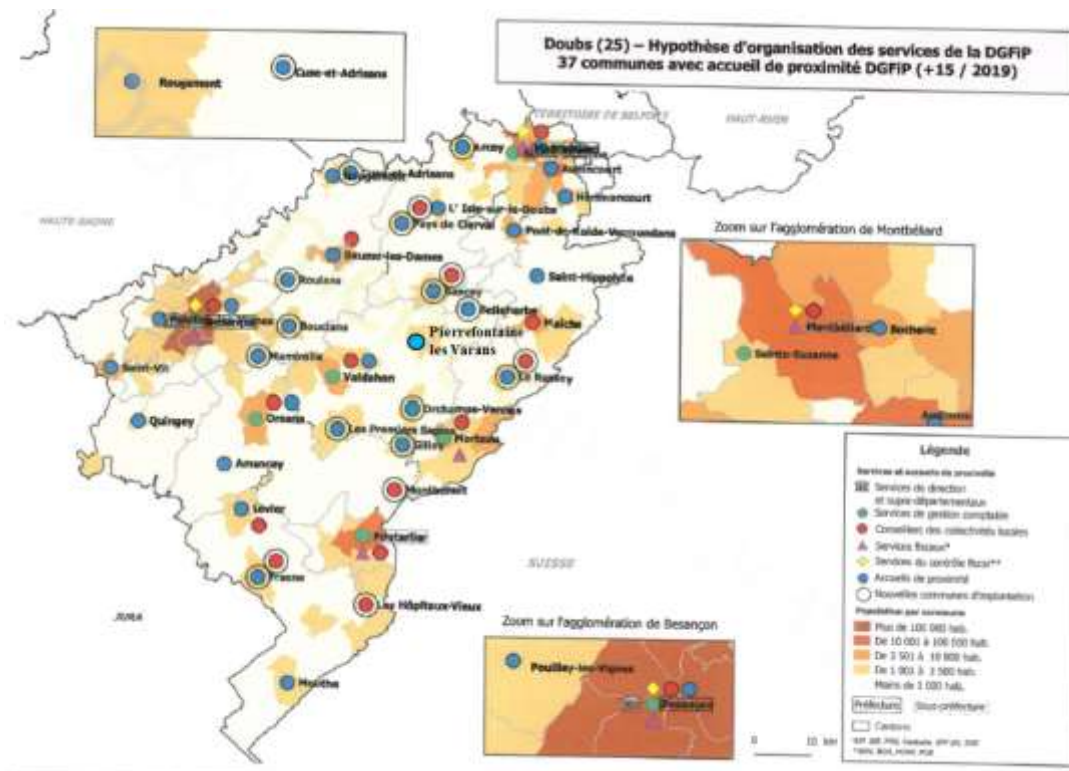
Cette offre de service repose sur une distinction entre les missions de gestion, de conseil et d'accueil.

S'agissant du secteur local une nouvelle organisation serait mise en place avec :

- le regroupement des fonctions de gestion dans des unités importantes,
- la création, dans les EPCI, de postes de conseillers des décideurs locaux.

L'offre de service comprend enfin une augmentation de l'accueil de proximité. Celui-ci serait organisé selon des modalités souples, sur rendez-vous, et diversifiées, définies avec les mairies et dans un cadre partenarial (MSAP, Maisons France Service).

Dans le département du Doubs, le projet prévoit 37 communes dotées d'un accueil de proximité. Les accueils supplémentaires étant situés notamment dans les zones rurales.(voir carte ci-dessous)



Ce projet a fait l'objet d'une concertation, en interne et avec les élus locaux et il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur le projet concernant la CCPHD qui est défini en 3 points :

- 1) La création d'un service de gestion comptable (SGC) à VALDAHON qui concentrera les tâches de gestion en matière de secteur public local. Ce sont des missions règlementaires dévolues aux comptables publics et principalement :
 - a. La tenue de la comptabilité et la confection du compte de gestion
 - b. La prise en charge, le contrôle et la mise en paiement des mandats de dépenses
 - c. La prise en charge et le recouvrement des titres de recettes
- 2) La présence d'un conseiller aux décideurs locaux implanté à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs qui sera l'interlocuteur de l'ensemble des élus de sur la CCPHD dédié exclusivement aux conseils et disponibles pour se déplacer sur le territoire.
- 3) La mise en place d'accueil de proximité sur le territoire de la CCPHD qui seront assurés dans les Maisons France Services si elles existent ou dans d'autres sites des communes de VALDAHON, ORCHAMPS-VENNES, LES PREMIERS SAPINS, BOUCLANS et PIERREFONTAINE-LES-VARANS. Des permanences y seront organisées aux 2 moments forts de l'année fiscale.

La mise en place de ce réseau interviendra en 2021

DELIB 190930-89 NOUV RESEAU PROX DGFIP

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité (moins une voix CONTRE) :

- **Donne son accord sur ce projet de nouveau réseau de proximité des Finances Publiques dont la mise en place interviendra en 2021.**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer l'engagement partenarial entre la commune de Valdahon et la Communauté de Communes et la DDFiP du Doubs.**

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Délibérations votées en séance du 30 SEPTEMBRE 2019

DELIB 190930-62 CESSION FONC LOT 15 ZA AUX CREUX

DELIB 190930-63 CESSION FONC LOT 1 ZA AUX CREUX

DELIB 190930-64 cession fonc ZA Creux

DELIB 190930-65 AIDES PROJETS HOTELIERS

DELIB 190930-66 AIDES CHAMBRES D'HOTES

DELIB 190930-67 CONTRAT SCJ

DELIB 190930-68 SUBV AUX ASSOC

DELIB 190930-69 PLUI AVENANT 4

DELIB 190930-70 CONTRAT LOCAL SANTE

DELIB 190930-71 ADHESION CAUE

DELIB 190930-72 CONV SIG AVEC SIEHL 2019

DELIB 190930-73 CPIE-CLIMASSIF

DELIB 190930-74 CPIE-ECO-INTERPRETE

DELIB 190930-75 PROJET EOLIEN COMMUN'AILES

DELIB 190930-76 ADHES SYND MIXTE MARAIS SAONE

DELIB 190930-77 REPRESENT SYND MIXTE MARAIS SAONE

DELIB 190930-78 RECRUTEMENTS POSTES ADMININSTRATIFS

DELIB 190930-79 RECRUTEMENTS POSTES TECHNIQUES

DELIB 190930-80 PREVOYANCE (2)

DELIB 190930-81 MAD PISCINE

DELIB 190930-82 PACTE FISCAL ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

DELIB 190930-83 BASE MINI CFE

DELIB 190930-84 INSTAURAT TAXE GEMAPI

DELIB 190930-85 DM 2 DECHETS

DELIB 190930-86 DM 2 ASSAIN

DELIB 190930-87 ADM NON VALEUR

DELIB 190930-88 ACHAT TERRAIN CAMP MILITAIRE

DELIB 190930-89 NOUV RESEAU PROX DGFIP

DELIB 190930-90 CONV MUTUAL CCPHD ET SIEHL

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.